



VILLE DE CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Etaient présents : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE
M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE - M. GENDARME - M. MARLIOT
M. JACQUESSON - M. TURPIN - Mme ROBIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX
M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme THOLON - Mme OKTEN - Mme VANDENBERGHE
M. BAHIN - Mme CORDOVILLA – M. TIXIER - Mme FECCI-PINATEL - M. FAUQUET - M. COPIN.

Absents excusés : M. REZZOUKI (P. à M. FRERE) - M. BOKASSIA (P. à Mme BONNEAU)
Mme MARTELLE (P. à Mme DOUAY) - Mme GOSSET (P. à Mme LEFEVRE) - Mme LAMBERT
(P. à M. BEAUVOIS) - M. MOLARD (P. à Mme FECCI PINATEL) - Mme ARISTEE.

Hommages rendus à Marc MAGRE et Jacques LESAGE

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tarifs municipaux

DECIDE d'accorder la gratuité du spectacle des Aigles de Château-Thierry sur le château médiéval le samedi 11 avril à 15h.

ANIMATIONS « CHATEAU MEDIEVAL » (Spectacle + filets dans les arbres) Saison 2015

TARIF INDIVIDUEL	Tarif par personne
Adulte	9,00 €
Adulte handicapé / Etudiant / Chômeur	8,00 €
Enfant (5 à 13 ans)	6,00 €
Enfant de moins de 5 ans Famille nombreuse : 2 adultes payant, à partir du 3eme enfant Professionnels du tourisme (sur présentation du pass PRO)	Gratuit
L'achat d'une place adulte donne accès à un « Pass Adulte » qui offre l'accès gratuit aux animations, dans la limite des places disponibles. Ce Pass nominatif est valable pour la durée de la saison (hors groupes)	
L'achat d'une place enfant donne accès à un « Pass Enfant » qui offre l'accès gratuit aux animations, dans la limite des places disponibles. Ce Pass nominatif est valable pour la durée de la saison (hors groupes)	
Le PASS TOURISME offre 1 € de réduction, sur présentation du coupon présent dans le guide touristique du sud de l'Aisne	
Sur présentation du livret PASSTIME , 1 billet acheté = 1 billet gratuit	

Sur présentation du Guide des sorties gratuites , 2 billets adultes achetés = 1 billet enfant gratuit	
TARIF GROUPES (réservation à la Maison du Tourisme) (hors scolaires (20 personnes minimum)) . Adulte . Enfant (5 à 13 ans) . Enfant (- 5 ans) . Par tranche de 20 payants . Chauffeur de bus	7,50 € 5,50 € Gratuit 1 entrée gratuite gratuit
Scolaires . Accompagnateur . Enfant (- 18 ans) . Par tranche de 10 enfants . Chauffeur de bus . Atelier pédagogique « fauconnerie » . <i>Tarif spécial Enfant « Vendredi scolaires » -Hors Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (mai-juin-septembre)</i> . <i>Tarif spécial Enfant « Vendredi scolaires » - Ecoles de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (mai-juin-septembre)</i> <i>Accueils de Loisirs de Château-Thierry</i>	4,50 € 4,50 € 1 entrée gratuite gratuit 0.55 € 2,50 € gratuit le vendredi gratuit
<u>(Supérieur à 100 personnes)</u> . Chauffeurs de bus	6,00 € gratuit
<u>(Supérieur à 200 personnes)</u> . Chauffeurs de bus	3,00 € gratuit
<u>(Handicapés- à partir de 9 personnes (équivalent mini-bus) hors accompagnateurs</u> . Adultes . Enfant (5 à 13 ans) . Enfant (- 5 ans)	7,50 € 5,50 € gratuit

DECIDE de fixer à 450 € le montant de la caution pour le prêt d'une tablette dans le cadre de la visite des Cuisines médiévales du château.

Marchés publics – Procédure adaptée

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE A LA CHARITE

Lot n°1 : Travaux Généraux de Voirie Terrassement, Voirie, Réseau pluvial

St VALLET SAUNAL 02400 CHATEAU-THIERRY 237 292.50 € HT

Lot n°2 : Eclairage Public

St G.T.I.E 02407 CHATEAU-THIERRY 74 990.00 € HT

**TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES ET REMPLACEMENT
PORTE FENETRES ET VOLETS ROULANTS DES LOGEMENTS
DE FONCTIONS**

Lot n°1 : Isolation des combles

St LANOS ISOLATION 27310 BOSGOUET 9 236.12 € HT

Lot n°2 : Portes-Fenêtres et volets roulants en PVC ou en Aluminium

Sarl NAF 02400 CHATEAU-THIERRY TF : 10 868.91 € HT
TC : 63 511.87 € HT

**RENOVATION DES SOLS SPORTIFS DES GYMNASES
ADRIAENSSENS ET BROSSOLETTE**

Lot n°1: Gymnase Adriaenssens

St TECHNISOL 80440 BOVES
Solution Variante 70 167.00 € HT
Option 6 797.00 € HT

Lot n°2: Gymnase Brossolette

St J.M.S. 93160 NOISY LE GRAND
Solution Variante 2 78 936.33€ HT

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Lot n°1 : Fabrication, Transport et mise en œuvre de matériaux bitumeux

St VALLET SAUNAL 02400 CHATEAU-THIERRY
Pour une fourchette comprise entre 50 000 € et 583 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

Lot n°2 : Travaux d'Assainissement et réfection ou réalisation de sous-couches

Sarl R.V.M 02400 EPAUX BEZU
Pour une fourchette comprise entre 50 000 € et 363 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

Lot n°3 : Travaux Génie Civil pour réseaux divers

S.A.S.V.M 02400 BRASLES
Pour une fourchette comprise entre 20 000 € et 154 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

ACQUISITION DE VEHICULES

Lot n° 3 : Véhicule Fourgon

Société GUILLUMETTE – 02204 SOISSONS 20 350.00 € HT

Lot n° 4 : Véhicules utilitaires

Société GUILLUMETTE – 02204 SOISSONS 87 115.00 € HT

PRESTATION DE CONCEPTION ET IMPRESSION DE PUBLICATIONS MUNICIPALES

Lot n° 1 : Conception de publications

Imprimerie HARVICH – 02400 CHATEAU-THIERRY
Pour une fourchette de commande comprise entre 10 000 € HT et 30 000 € HT
Pour une durée d'un an

Lot n° 2 : Impression de publications

Imprimerie HARVICH – 02400 CHATEAU-THIERRY
Pour une fourchette de commande comprise entre 28 000 € HT et 55 000 € HT
Pour une durée d'un an

AMENAGEMENT DE L'INSPECTION ACADEMIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES VAUCRISSES HERISSONS

Lot n° 1 : Electricité

Entreprise PLE Gilles – 02400 CHATEAU-THIERRY 16 225.00 € HT

Lot n° 2 : Faux Plafond – Plâtrerie

Entreprise LAZ – 02400 ETAMPES SUR MARNE 14 625.19 € HT

Lot n° 3 : Maçonnerie

Entreprise LAZ – 02400 ETAMPES SUR MARNE 17 244.49 € HT

Lot n° 4 : Plomberie

Société HERBILLON - 02406 CHATEAU-THIERRY cedex 6 889.24 € HT

Lot n° 5 : Peinture

Société PENOT – 02400 CHATEAU-THIERRY

Offre de base 10 404.51 € HT

Option nettoyage 350.00 € HT

ACHAT ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Société Aisne Bureautique Systèmes pour une durée de 68 mois

Achat du parc de photocopieurs 63 822.00 € HT

Copie « noir et blanc » 0.00398 € HT

Copie « couleur » 0.033 € HT

Reprise en maintenance du Parc existant

Copieurs « noir et blanc » 0.005 € HT

« couleur » 0.042 € HT

Imprimantes « noir et blanc » 0.009 € HT

« couleur » 0.009 € HT

ACQUISITION DE VEHICULES

Lot n° 1 : 2 véhicules particuliers

Garage ORA Automobiles – 02400 CHATEAU-THIERRY 20 230.68 € HT

Lot n° 5 : 1 véhicule utilitaire

Société Castel Pièces Auto – 02650 FOSSOY 13 000.00 € HT

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE CHAUFFAGE URBAIN

Groupement Société HEXA INGENIERIE – 59502 DOUAI Cedex

Et Maître Valéry GOLLAIN, Avocat, 59100 DOUAI 33 100.00 € HT

FOURNITURE DE PEINTURES DIVERSES

Société Couleurs de Tollens – 59444 WASQUEHAL
Pour une fourchette de commande comprise entre 5 000 € HT et 20 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES

Lot n° 1 : Maçonnerie – Faïence

Entreprise LAZ – 02400 ETAMPES SUR MARNE 30 894.10 € HT
+ Option 612.00 € HT

Lot n° 2 : Menuiseries extérieures

Entreprise NAF – 02400 CHATEAU-THIERRY 81 557.80 € HT
+ Option 3 222.34 € HT

Lot n° 3 : Faux Plafonds – Plâtrerie

Entreprise LAZ – 02400 ETAMPES SUR MARNE 49 452.00 € HT
+ Option 2 150.00 € HT
+ Option 3 277.00 € HT

Article 1^{er} : De conclure un avenant prolongeant le marché initial du 31 Décembre 2014 au 30 Juin 2015 concernant la maintenance des photocopieurs de la Ville de CHATEAU-THIERRY.

Le coût à la page sera de : 0.00531 € HT (noir et blanc) et 0.049 € HT (couleur).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Contrat de Ville 2015-2020 Vaucrises et Blanchard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville.

Le contrat de ville constitue un nouveau cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires Vaucrises et Blanchard. Ce contrat unique, qui intègre les dimensions sociale, urbaine et économique, a pour objectif l'amélioration de la vie des habitants dans ces 2 lieux de vie. Il est conclu à l'échelle intercommunale entre l'Etat, la CCRCT et la Ville.

La participation des habitants au contrat de ville est assurée par la mise en place de conseil citoyen au sein de chaque quartier prioritaire.

Vu l'avis favorable émis par la commission Santé et Citoyenneté le 23 juin 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat et la CCRCT le Contrat de Ville 2015-2020 pour les quartiers Vaucrises et Blanchard.

Contrat de Ville – Répartition des subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des contrats de ville, l'appel à projets 2015 a été lancé pour la mise en place d'actions en direction du public en difficulté résidant dans le périmètre défini par le nouveau contrat de ville. Le comité de pilotage s'est réuni le 11 juin 2015 pour donner son avis sur les projets.

Vu l'avis favorable émis par la commission Santé et Citoyenneté le 23 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Porteur	Action	Description	Cout Total du projet	Ville	Part financée par la Ville (%)
Conseil Citoyen Blanchard	Création Conseil Citoyen	Aide financière qui doit permettre la mise en place du Conseil citoyen dans son QPV (Conformément au cadre de référence)	500,00	500,00	100
Conseil Citoyen Vaucrises	Création Conseil Citoyen	Aide financière qui doit permettre la mise en place du Conseil citoyen dans son QPV (Conformément au cadre de référence)	500,00	500,00	100
Ring Olympique Castel	De la rue au ring	Faire découvrir la boxe anglaise aux jeunes (de 12 à 15ans) de quartiers par 6 à 8 initiations aux différentes approches de la discipline. A la fin des cycles, une sortie dans un gala sera proposée	4 177,00	1 500,00	36
Ring Olympique Castel	Stage de boxe	Stage de 3 jours d'éveil et d'initiation à la boxe éducative aux enfants des quartiers de 6 à 11 ans	3 150,00	1 500,00	48
Jardin Partagé	Art et Nature	Développe une attitude citoyenne et respectueuse de l'environnement Développer la créativité et favoriser le soutien à la jeunesse Créer des sources d'échanges de savoir, de bonne pratique, de moment festifs ouvert sur le quartier	3 000,00	1 000,00	33
Compagnie Munay	Spectacle en anglais à Château-Thierry	Pièces de théâtre à destination d'élèves de CM2 à 80% en anglais leur permettant de dédramatiser la langue étrangère	8 963,00	1 463,00	16
Festival Jean de La Fontaine	Le conte au service de la réussite éducative	3 séances d'ateliers et spectacle (les contes à croquer) à destination des écoles et ALSH des Vaucrises et de Blanchard. Séances qui permettent de lutter contre l'échec et le décrochage scolaire.	3 800,00	2 000,00	53
Les Z'arts créatifs	Initiation à la poterie et fabrication d'objets	Permettre (aux 18/64 ans) les rencontres, l'échange, l'expression, la création de lien social et rompre l'isolement à travers la poterie	3 000,00	800,00	27
Cité Soleil	Spectacle de fin d'année	Offrir de la convivialité au moment des fêtes en rompant l'isolement des familles et en ouvrant le quartier aux autres habitants de la ville	1 800,00	1 800,00	100
Cité Soleil	Fête du lieu de vie Blanchard	Manifestation permettant la création du lien social en favorisant le bénévolat des habitants pour l'animation	2 600,00	1 000,00	38
Cité Soleil	Ateliers échange des savoirs	Apprendre aux familles à bien manger malgré un budget limité	2 700,00	700,00	26
Cité Soleil	Sorties Familiales	Rompres l'isolement et donner aux familles la possibilité de vivre un moment de détente	2 700,00	600,00	22

Compagnie Les Mélangeurs	Atelier : Tous en scène !	Ateliers Flamenco dans le but d'une représentation lors du festival danses du Monde Ateliers mat chinois dans le but d'une représentation lors du festival des arts de la rue	7 800,00	1 200,00	15
CLEF pour Tous	Rendez-vous Citoyen	Sensibilisé les citoyens sur les valeurs républicaines et le vivre ensemble dans les quartiers	1 860,00	800,00	43
IEC	Stage de football en été	Découvrir la pratique du football par des enfants ne participant pas à des activités extra-scolaires	2 100,00	1 100,00	52
IEC	Cycles d'initiation dans les écoles	Découvrir la pratique du football	1 600,00	600,00	38
			49 250,00	16 063,00	33

Contrat Local de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le contrat local de santé a pour objectif de :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant, au mieux, les politiques de santé publique.
- Inscrire le CLS dans le Projet régional de santé (PRS) de Picardie, visant à développer des actions en matière de prévention, de promotion de la santé, d'offre sanitaire de premier recours.
- Coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies
- Constituer un levier au service de l'action déjà engagée par les partenaires, au plus près de la population en matière d'accompagnement et de coordination, et permettra de développer d'autres actions et services en termes de soins et de prévention

Une charte de partenariat a été signée le 2 avril 2015.

Le contrat local de santé pourra être signé à la rentrée septembre 2015.

Vu l'avis favorable émis par la commission Santé et Citoyenneté le 23 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-maire à signer le contrat local de santé.

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014, décidant la création de 9 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la démission de Mme Sandrine CLERBOIS, 4ème Adjointe, le 26 janvier 2015,

Lors de la démission d'un adjoint, le conseil municipal peut décider de supprimer le poste d'adjoint ou de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

Représentation du conseil municipal dans divers organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Mme PONDROM de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant dans divers organismes.

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. BAHIN pour le représenter au sein du groupe scolaire Louise MICHEL.

DESIGNE Mme VANDENBERGHE pour le représenter au sein du Conseil d'établissement de la maison de retraite Bellevue.

DESIGNE Mme VANDENBERGHE pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'association des résidents de la maison de retraite Bellevue.

Commissions municipales – Remplacement d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Mme PONDROM de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres dans les commissions municipales.

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme THOLON pour siéger au sein de la commission « Solidarité ».

DESIGNE M. TIXIER pour siéger au sein de la commission « Travaux et développement durable »

Dénomination de la promenade « Jacques FOURNIER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le docteur Jacques FOURNIER était un gynécologue obstétricien à l'Hôtel Dieu.

Pour rendre hommage à ce médecin très apprécié, il est proposé de donner le nom de « Promenade du Docteur Jacques FOURNIER » à la promenade piétonne qui longe le quai Amédée COUESNON.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la promenade piétonne qui longe le quai Amédée COUESNON « Promenade du docteur Jacques FOURNIER ».

Convention avec la CCRCT pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Parmi les nombreuses dispositions prévues dans le cadre de la loi du 20 février 2014 dite loi ALUR, certaines concernent plus particulièrement l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En effet, pour les communes membres d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme PLU et POS, l'Etat cessera à compter du 1^{er} juillet 2015 d'instruire ces autorisations.

Pour la CCRCT, 16 communes sont concernées, la commune de Château-Thierry instruisant déjà ses propres demandes. A compter du 1^{er} juillet prochain, la DDT de l'Aisne ne pourra plus instruire les dossiers d'urbanisme pour les 15 autres communes pleinement compétentes en matière d'urbanisme.

Pour répondre aux besoins des communes concernées de son territoire, la CCRCT a décidé de se doter d'un service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ainsi, les 2 agents instructeurs du service d'instruction de la Ville de Château-Thierry seront transférés à la CCRCT. Un poste supplémentaire d'instructeur et un poste de secrétariat seront créés. Le lieu d'accueil du service sera le Pôle Jean Pierre LEBEGUE, rue de la Plaine à Château-Thierry.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention confiant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme reçues par la commune au service d'instruction de la CCRCT.

Cette mise à disposition du service d'instruction sera consentie moyennant une contribution financière prévisionnelle annuelle de la Ville, estimée à 64 112,60 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 18 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention confiant à la CCRCT l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme reçues par la Ville.

Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne **Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne a prescrit une modification partielle du Plan de Prévention du risque inondation (PPRI) de la Marne sur le territoire communal de Château-Thierry.

L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique du PPRI, suite à la demande de modification partielle de zonage déposée par la Ville de Château-Thierry, accompagnée de relevés altimétriques.

En effet, sur 2 secteurs de la commune situés sur la zone industrielle et sur la zone de la piscine, actuellement classés en zone rouge du PPRI (inconstructible), les relevés altimétriques effectués par un géomètre expert notent des valeurs supérieures à celles estimées dans le cadre de l'élaboration du PPRI. La modification proposée transforme donc partiellement la zone inondable rouge actuelle en zone bleue (constructible en respectant des mesures de prévention).

Le conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur ce projet de modification partielle du PPRI.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 18 juin 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de modification du PPRI de la Marne.

Arrêté de servitude d'utilité publique sur la parcelle AK n° 242 - Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société VEOLIA a exercé des activités de collecte d'ordures ménagères et de déchets industriels, relevant du régime des installations classées, sur la parcelle cadastrée AK n° 242, située rue Deville.

Les documents relatifs à la cessation d'activité transmis par cette société ont mis en évidence la présence de pollutions dans les sols et les eaux souterraines.

La société VEOLIA a transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne une demande d'arrêté de servitudes d'utilité publique afin de conserver l'usage industriel du site.

La Ville a sollicité l'ajout dans cet arrêté de la possibilité d'un usage résidentiel du site, un programme immobilier étant prévu sur ce terrain.

Des évaluations quantitatives des risques sanitaires réalisés sur cette parcelle ont démontré la compatibilité de l'état environnemental du site avec un usage résidentiel, sous réserve de la mise en place de mesures de gestions particulières.

Par courrier en date du 24 avril 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne a transmis à la Ville un projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique, ajoutant la possibilité d'un usage résidentiel du site, conditionné au respect de certaines dispositions dans le cadre de l'aménagement de cette parcelle.

Conformément à l'article R. 515-31-8 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet d'arrêté.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 18 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée AK n° 242.

Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une directive européenne du 25 juin 2002 vise à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Il s'agit de protéger la population des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les cartes du bruit de la commune de Château-Thierry ont été approuvées par arrêté préfectoral du 23 juillet 2014. Elles concernent l'intégralité du territoire communal dont le trafic routier annuel est supérieur à 8 200 véhicules par jour et permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations.

Dans ce cadre, la Ville de Château-Thierry a élaboré son PPBE, qui comporte une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifie les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.

Le PPBE comporte un plan d'actions qui recense les mesures réalisées depuis 10 ans par la Ville pour réduire les nuisances sonores, ainsi que les mesures envisagées sur les 5 ans pour traiter les situations de bruit identifiées.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public, du 9 mars au 9 mai 2015, qui a eu la possibilité de le consulter sur le site internet de la Ville ou directement en mairie. Aucune observation n'a été faite lors de cette consultation du public.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 18 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Château-Thierry.

Enquête publique – Construction d'un parc éolien sur la commune de COUPRU **Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une enquête publique se déroule actuellement, du 16 juin au 17 juillet 2015, suite à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de COUPRU, présentée par la société NORDEX.

Ce site d'implantation de 5 éoliennes est situé à 1 km de COUPRU, en extension du parc éolien de la Picoterie, sur une zone favorable au développement de l'éolien dans le Schéma Régional Eolien de Picardie.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer dans le cadre de cette enquête.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 18 juin 2015,

Avec 29 suffrages pour et 3 abstentions (groupe Château-Thierry fait front et groupe Mieux Vivre à Château-Thierry),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique relative à la construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune de COUPRU.

Cession de la parcelle cadastrée AH n° 61 (Quai Gambetta)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 16 juin 2015, M. Erik BARBETTE propose d'acquérir l'immeuble situé 1 et 2, quai Gambetta (parcelle cadastrée AH n° 61), actuellement occupé en partie par l'Inspection Académique, pour un montant de 180 000 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 180 000 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 18 juin 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 votes contre (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AH n° 61 au profit de M. Erik BARBETTE, pour un montant de 180 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile - Avenue Gustave EIFFEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Société Free Mobile propose à la commune la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un pylône, avenue Gustave EFFEIL, sur une superficie d'environ 20 m².

La mise à disposition de cet espace sera consentie moyennant une redevance annuelle de 5 000 €, la convention étant conclue pour une durée de 12 ans.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 18 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile pour l'installation d'un pylône, avenue Gustave Eiffel.

Décision Modificative n° 1 Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 18 juin 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section d'investissement équilibrée à 424 000 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
020		DEPENSES IMPREVUES	-68 459.00
10	10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	13 459.00
23	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	479 000.00
		Total	424 000.00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	103	PLAN DE RELANCE FCTVA	424 000.00
		Total	424 000.00

Section de fonctionnement équilibrée à 28 254.00 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
022		DEPENSES IMPREVUES	-2 608.00
014	7391172	DEGREVEMENT DE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	28 500.00
014	73925	FONDS DE PÉRÉQUATION DES RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	-1 738.00
65	6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	4 100.00
		Total	28 254.00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	-95 027.00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	-76 291.00
74	74121	DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	13 837.00
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	165 061.00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	-1 345.00
74	748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	-17 269.00
74	74834	ÉTAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS DES TAXES FONCIÈRES	-9 658.00
74	74835	ÉTAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS DES TAXES D'HABITATION	48 946.00
		Total	28 254.00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Subvention d'équipement au CFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Centre de Formation d'Apprentis de Château-Thierry, afin de financer l'extension d'un bâtiment pour la construction d'un espace dédié à l'apprentissage des métiers d'esthétique et de cosmétique, sollicite une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 €.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 5 000 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 18 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la Ville de Château-Thierry au projet.

DECIDE de verser une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La compagnie Les Mélangeurs bénéficie d'une convention de mise à résidence avec la Région Picardie, le Conseil Départemental de l'Aisne et la Ville de Château-Thierry.

Les objectifs et les missions de la Compagnie Les Mélangeurs sont de valoriser les actions et les animations culturelles dans les différents lieux de vie de la ville et en particulier dans les quartiers « politique de la ville » mais aussi, de promouvoir les arts mélangés par la création et la représentation de spectacles.

Les aides financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental sont liées à cette résidence. 2 subventions de 10 000 € avaient fait l'objet de délibérations de conseils municipaux antérieurs.

La subvention de résidence pour l'année 2015 est d'un montant total de 35 000 €.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention complémentaire de 15 000 € à la Compagnie « Les Mélangeurs ».

Par ailleurs, dans le cadre de la charte de partenariat Ville/Maison du CIL, un programme d'actions a été déterminé. L'une d'entre elles est l'auto-réhabilitation des logements. Cette dernière a pour objectif d'accompagner des foyers en grandes difficultés sociales vers un meilleur usage de leur logement, des espaces communs et une meilleure image de soi.

Les bénéficiaires (identifiés par la CAF, l'UTAS ou le CCAS) sont pris en charge par un encadrant qui leur transmet les savoirs faire en matière de peinture, de papiers peints.

Cette action est portée par l'association Les Petits Boulots de l'Omois. La participation de la ville concerne la prise en charge des frais de l'encadrant de chantier.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « Les petits boulots de l'Omois ».

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 18 juin 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front) pour la subvention aux Mélangeurs et à l'unanimité pour la subvention aux Petits Boulots,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 15 000 € à l'association « Les Mélangeurs »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « Les Mélangeurs ».

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 2 500 € à l'association « Les Petits Boulots de l'Omois ».

Tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 18 juin 2015,

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation réunie le 16 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif applicable du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016
Tarif au quotient applicable aux habitants de Château-Thierry

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	1.16 €
B	234 à 386	2.29 €
C	387 à 610	3.66 €
D	611 à 813	4.16 €
E	814 à 913	5.18 €
F	> à 913	5.59 €
	BBE et CLIS	3.72 €
	EXTERIEUR	5.75 €

Pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et relevant d'un PAI (projet d'accueil individualisé)
Dont les parents fournissent le panier repas

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	0.51 €
B	234 à 386	1.02 €
C	387 à 610	1.66 €
D	611 à 813	2.15 €
E	814 à 913	3.17 €
F	> à 913	3.58 €
	BBE et CLIS	1.71 €
	EXTERIEUR	3.74 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarif applicable du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016

	MATIN	SOIR (avec Gouter)	MATIN ET SOIR
1er ENFANT	0.77€	1.29 €	2.06 €
2 ^{ème} ENFANT	0.62 €	1.00 €	1.62 €
EXTERIEUR	1.91 €	3.24 €	5.15 €

ETUDES SURVEILLEES
Tarif applicable du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016

QUOTIENT FAMILIAL EUROS	TARIF JOURNALIER
0 à 610	Pris en charge par la municipalité
> à 610	0.89 €
Extérieur	1.37 €

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux Enfants », BOIS BLANCHARD
Tarif applicable du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016

APRES-MIDI AVEC GOUTER LE MERCREDI

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	2.67 €
B	234 à 386	3.24 €
C	387 à 610	3.73 €
D	611 à 813	4.54 €
E	814 à 913	5.76 €
F	> à 913	6.02 €
EXTERIEUR		7.97 €

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux Enfants », BOIS BLANCHARD

APRES-MIDI AVEC RESTAURATION ET GOUTER LE MERCREDI

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	3.29 €
B	234 à 386	4.08 €
C	387 à 610	4.88 €
D	611 à 813	5.94 €
E	814 à 913	7.61 €
F	> à 913	8.00 €
EXTERIEUR		10.39 €

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux Enfants », BOIS BLANCHARD

LE MERCREDI APRES-MIDI

Pour les enfants fréquentant l'ALSH et relevant d'un **PAI** (projet d'accueil individualisé)
Dont les parents fournissent le panier repas

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	1.20
B	234 à 386	1.99
C	387 à 610	2.79
D	611 à 813	3.85
E	814 à 913	5.52
F	> à 913	5.91
	EXTERIEUR	8.30

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux enfants », BOIS BLANCHARD
Tarif applicable du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016

JOURNEE AVEC REPAS

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Journée sans repas Participation CAF 4.80 € (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et suivants	Tarif 1 ^{er} enfant avec déduction du bon vacance	Tarif 2 ^{ème} enfant et suivants avec déduction du bon vacance
A	0 230 0 à 233	7.01 €	6.96 €	2.21€	2.16 €
B	234 à 386	7.33 €	7.12 €	2.53€	2.32 €
C	387 à 610	9.17 €	7.75 €	4.37€	2.95 €
D	611à 813	10.11 €	8.71 €	5.31€	3.91 €
E	814 à 913	10.98 €	9.99 €		
F	> à 913	11.75 €	10.48 €		
EXTERIEUR		14.34 €	12.21 €	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE «Ile aux enfants », BOIS BLANCHARD

JOURNEE SANS REPAS

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Journée sans repas Participation CAF 2.90 € (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	3.68 €	0.78 €
B	234 à 386	3.81 €	0.91 €
C	387 à 610	4.33 €	1.43 €
D	611 à 813	4.62€	1.72 €

E	814 à 913	5.19 €	
F	> à 913	5.35 €	
	EXTERIEUR	7.38€	Intégrale ou résiduelle

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux enfants », BOIS BLANCHARD

½ JOURNEE SANS REPAS

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :

½ Journée sans repas Participation CAF 1.60 € (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant MATIN	Tarif par enfant APRES-MIDI AVEC GOUTER	Tarif par enfant matin avec déduction du bon vacance	Tarif par enfant Après-midi avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	2.13 €	2.67 €	0.53 €	1.07 €
B	234 à 386	2.73 €	3.24 €	1.13 €	1.64 €
C	387 à 610	3.21 €	3.73 €	1.61 €	2.13 €
D	611 à 813	4.03 €	4.54 €	2.43 €	2.94 €
E	814 à 913	5.25 €	5.76 €		
F	> à 913	5.41 €	6.02 €		
EXTERIEUR		7.50 €	8.03 €	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

SEJOURS COURTS
JOURNEE + NUITEE

Tarif applicable du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :

1 Journée mini camp Participation CAF 6.00 €

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	10.16 €	4.16€
B	234 à 386	12.19 €	6.19 €
C	387 à 610	13.21 €	7.21 €
D	611 à 813	14.22 €	8.22 €
E	814 à 913	17.27€	
F	> à 913	18.29 €	
EXTERIEUR		20.32 €	Intégrale ou résiduelle

EXTR'ADO/PASS'ADO
Pour les 12/17 ans
Tarif applicable du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016

JOURNEE SANS REPAS

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Participation CAF 2.90 € (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	4.58 €	1.68 €
B	234 à 386	4.58 €	1.68 €
C	387 à 610	4.58 €	1.68 €
D	611 à 813	4.58 €	1.68 €
E	814 à 913	4.58 €	
F	> à 913	4.58 €	
EXTERIEUR		5.59 €	Intégrale ou résiduelle

DEMI-JOURNEE SANS REPAS

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Participation CAF 1.60 € (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant MATIN	Tarif par enfant APRES-MIDI AVEC GOUTER	Tarif par enfant matin avec déduction du bon vacance	Tarif par enfant Après-midi avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	2.55 €	3.05 €	0.95€	1.45€
B	234 à 386	2.55 €	3.05 €	0.95€	1.45€
C	387 à 610	2.55 €	3.05 €	0.95€	1.45€
D	611 à 813	2.55 €	3.05 €	0.95€	1.45€
E	814 à 913	2.55 €	3.05 €		
F	> à 913	2.55 €	3.05 €		
EXTERIEUR		3.05 €	3.56 €	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

SORTIE A LA JOURNEE AVEC PIQUE-NIQUE FOURNI PAR LA CUISINE CENTRALE

JOURNEE AVEC REPAS

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Participation CAF 4.80 € (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	8.64 €	3.84 €
B	234 à 386	8.64 €	3.84€

C	387 à 610	8.64 €	3.84€
D	611 à 813	8.64 €	3.84€
E	814 à 913	8.64 €	
F	> à 913	8.64 €	
EXTERIEUR		9.66 €	Intégrale ou résiduelle

Lotissement du Clos des Vignes et Hameau du Lauconnois **Rétrocession des réseaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Un permis d'aménager (PA 2011-03) a été déposé par la Société NEXITY pour la création du lotissement du Clos des vignes. Ce lotissement est constitué de 60 lots à bâtir de constructions individuelles et 1 macro-lot composé de 44 logements collectifs sociaux.

Un permis d'aménager (PA 2011-1) a été déposé par la Société JADE pour la création du lotissement du Hameau du Lauconnois. Ce lotissement est constitué de 73 lots à bâtir de constructions individuelles.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la rétrocession de l'ensemble des réseaux divers à la ville, qui elle-même les rétrocèdera ensuite aux différents concessionnaires concernés, sous réserve du respect des cahier des charges :

- * Eaux usées SARCT
- * Eaux potables USESA
- * Eclairage Ville de CHATEAU-THIERRY
- * Eaux pluviales Ville de CHATEAU-THIERRY

...

Vu l'avis favorable émis par la commission Travaux réunie le 23 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des réseaux divers situés sur le lotissement du Clos des Vignes et le Hameau du Lauconnois (Phases 1 et 2).

PRECISE que ces rétrocessions seront réalisées à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

Attribution du marché de fourniture de matériel électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 18 Juin 2015

Afin de conclure un marché à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour la fourniture de matériel électrique de la Ville de CHATEAU-THIERRY, un appel d'offres ouvert a été lancé. L'envoi de la publicité de cet appel d'offres a été fait auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, avec une date limite de réception des offres au 28 Avril 2015.

La Commission d'appel d'offres réunie en séance le 18 Juin 2015 pour l'analyse des offres propose l'attribution suivante :

Lot	Désignation des entreprises	Montant.
N° 1 Fourniture de câbles, conduits et canalisations	SAS S.N.E – SANELEC Rue A. Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN	Pour une fourchette annuelle de commande comprise entre 10 000 € HT et 30 000 € HT
N° 2 Fourniture appareillage et protection, chauffage, génie climatique, courants faibles, contrôle et sécurité, éclairage, quincaillerie, fixations et outillage	SAS S.N.E – SANELEC Rue A. Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN	Pour une fourchette annuelle de commande comprise entre 70 000 € HT et 170 000 € HT

Vu l'avis favorable émis par la commission Travaux réunie le 23 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure d'appel d'offres.

DECIDE d'attribuer les marchés suivants :

Lot n° 1 : Fourniture de câbles, conduits et canalisations à la Société S.N.E. – SANELEC, Rue A. Parmentier à SAINT-QUENTIN (02100), pour une fourchette annuelle de commande comprise entre 10 000 € HT et 30 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Lot n° 2 : Fourniture appareillage et protection, chauffage, génie climatique, courants faibles, contrôle et sécurité, éclairage, quincaillerie, fixations et outillage à la Société S.N.E. – SANELEC, Rue A. Parmentier à SAINT-QUENTIN (02100), pour une fourchette annuelle de commande comprise entre 70 000 € HT et 170 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché avec les Sociétés attributaires.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2015 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènement affectant directement le territoire de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la commission Travaux réunie le 23 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Château-Thierry.

PRECISE que, conformément à l'article L 2212-2 du CGCT, relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

USEDA – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser aux mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il est soumis au Conseil Municipal la proposition de l'USEDA de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat, pour acheter de l'électricité.

Il est précisé que l'adhésion sera pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à l'USEDA, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Vu l'avis favorable émis par la commission Travaux réunie le 23 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par l'Union des Secteurs d'ENERGIE du Département de l'AISNE,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste de collaborateur de cabinet - Délibération rectificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-654 du 2 juillet 2008 modifiant diverses dispositions relatives au détachement dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 1 abrogeant l'article 6 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 5 abrogeant l'article 6 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986,

Considérant que la limite de rémunération afférente à l'emploi de détachement imposée à un emploi de détachement, par l'article 6 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, a été tout d'abord modifiée par le décret n° 2008-654 du 2 juillet 2008 puis supprimée par l'article 5 du décret n° 2011-541 du 17 mai 2011,

Il est demandé à l'assemblée la rectification matérielle de la délibération en date du 7 avril 2014 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet, dont les fonctions essentielles seront :

- Conseils aux élus ;
- Elaboration et préparation des décisions, à partir des analyses des services compétents ;
- Liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs (médias, associations, entreprises, etc ...) ;
- Représentation de l' élu.

La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la décision de recrutement d'un collaborateur de cabinet ayant la qualité de fonctionnaire peut prévoir le maintien de la rémunération annuelle perçue par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, lorsque l'application des règles fixées pour le calcul de son traitement aboutit à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement (article 8 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987)

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances réunie le 25 juin 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 votes contre (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet du Maire aux conditions précitées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 7 avril 2014.

Création d'un poste de chargé de mission « Politique de la Ville »
Délibération modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriaux.

Considérant néanmoins les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 autorisant, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, l'occupation possible d'emplois permanents par des agents non titulaires pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie A compte tenu de la nouvelle loi de programmation de la politique de la ville du 14 Février 2014 qui redéfinit les territoires et les dispositifs de la politique de la ville (Blanchard et Vaucrises) sont maintenus dans la nouvelle géographie prioritaire,

Un contrat de ville a été rédigé avec pour chacun des piliers de la politique de la ville, des groupes de travail.

En termes de rénovation urbaine, seul le quartier des Vaucrises figure dans la liste des QPV (quartiers politique de la ville).

En conséquence, il est demandé la création d'un poste de chargé de mission, à temps complet, afin d'assurer les missions relatives à l'accompagnement de la construction du contrat de ville, et d'assurer le suivi des appels à projets, et de construire les projets ANRU (rénovation urbaine) à compter du 1er juillet 2015.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

L'agent non titulaire de droit public devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3, Bac + 4 en politique de la ville et/ou en urbanisme, avec une expérience professionnelle significative en matière de développement social et local. Il sera rémunéré sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux, 5ème échelon, indice brut 500. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances réunie le 25 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la création d'un poste de chargé de mission « Politique de la Ville », à compter du 1er juillet 2015.

DIT que ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché, 5ème échelon, indice brut 500.

DIT que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3, Bac + 4 en politique de la ville et/ou en urbanisme, avec une expérience professionnelle significative en matière de développement social et local. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Dit que le montant de la rémunération sera calculé sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux, 5ème échelon, indice brut 500.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace celle prise le 13 avril 2015.

Départ de Mme CORDOVILLA (25 présents / 31 votants)

Approbation du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Ville réuni le 29 juin 2015,

La Ville, la CCRCT et le CCAS ont élaboré un règlement intérieur commun qui organise la vie dans la collectivité pour tous les agents. Ce règlement rappelle les dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail et à la discipline.

Par ailleurs, une charte informatique et téléphonique est annexée au règlement intérieur, elle définit les modalités d'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques par les agents.

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la Ville.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

- ▶ Au 1^{er} juillet 2015, la création de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 Adjoint Technique de 1^{ère} classe - Poste à temps complet
Rémunération statutaire.

- ▶ Au 1^{er} juillet 2015, la suppression de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe - Poste à temps complet
Rémunération statutaire.

- ▶ Au 1^{er} septembre 2015, la création de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique de 1^{ère} classe - Poste à temps complet
Rémunération statutaire

Secteur Culturel

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - Poste à temps complet Rémunération statutaire

- ▶ Au 1^{er} septembre 2015, la suppression de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique de 2^{ème} classe - Poste à temps complet
Rémunération statutaire

Secteur Culturel

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe - Poste à temps complet
Rémunération statutaire

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 18 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Frais de restauration des enfants provenant d'écoles fermées ou CLIS
Demande de subvention au conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 24 janvier 2002 du Conseil Général de l'Aisne,

Par circulaire n° 10-05, le Conseil Général de l'Aisne a rappelé les mesures en vigueur concernant le dispositif d'aide relatif aux frais de repas servis aux écoliers provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des classes de perfectionnement.

Le principe retenu consiste à une participation forfaitaire déterminée sur la base d'une subvention annuelle par élève. Soit 280 € par élève et par an. Cette année, cela concerne 23 élèves, soit 6 440 €.

Le versement de cette participation départementale est conditionné par l'existence d'un tarif municipal de cantine préférentiel au bénéfice des élèves dont les parents ont des ressources modestes.

En conséquence, il convient donc de transmettre au Conseil Général une décision fixant les prix des repas, pour l'année 2014/2015 à compter du 1^{er} janvier 2014 sont les suivants pour les familles des enfants des communes regroupées et :

RESTAURATION SCOLAIRE
(TARIF APPLICABLE depuis le 1^{er} janvier 2014)
Tarif au quotient applicable aux habitants de Château-Thierry
et extérieurs à Château-Thierry

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	1.16 €
B	234 à 386	2.29 €
C	387 à 610	3.66 €
D	611 à 813	4.16 €
E	814 à 913	5.18 €
F	> à 913	5.59 €
	BBE et CLIS/TED	3.72 €
	EXTERIEUR	5.75 €

Pour les enfants des communes regroupées de BOURESCHES, BELLEAU, ETREPILLY et les enfants de Clis/Ted extérieurs de Château-Thierry, le tarif unique et préférentiel pour la restauration : 3.72 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 18 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département en vue du financement de frais de repas servis aux écoliers de niveau préélémentaire et primaire provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des classes de perfectionnement.

Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Dotation de Solidarité Urbaine a été instituée afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

En application de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'exercice précédent, il est présenté un rapport à l'assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain au cours de l'année 2014.

Achat d'une structure gonflable

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'objet de cet achat est de pouvoir accueillir des enfants de cet âge sans danger sur les actions d'animations de la ville (fêtes de quartiers, Aqualudique, accueils de loisirs...) au travers d'une structure spécifique adaptée à cette tranche d'âge. Avec 1 structure complémentaire, l'offre d'animation toucherait un public beaucoup plus large et garantirait un taux de réussite important.

Coût de la structure gonflable : 3 116,00 € TTC

Plan de financement

	Subvention CAF (40%)	Ville	Total HT
Structure gonflable	1 030 €	1 545 €	2 575 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Citoyenne réunie le 23 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une aide à l'investissement d'une structure gonflable géante pour les enfants de 3 à 6 ans.

Local jeunes Blanchard et Vaucrises

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'ouverture des locaux destinés aux jeunes adultes et adolescents (local jeunes Palais des Rencontres et local jeunes Rotonde), des besoins d'investissement se font jour pour offrir un lieu d'accueil approprié aux jeunes du lieu de vie.

Dépenses	Montant TTC	Montant HT	Participation CAF 40 % du HT
Achat d'équipement matériel et mobilier : Ordinateur, consoles de jeu, billard, présentoir, meuble	2 824,90 €	2 354,08 €	941 €

L'aide sollicitée à la CAF par le biais de l'aide aux partenaires s'élève à 40 % du montant HT des opérations.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Citoyenne réunie le 23 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une aide à l'investissement des locaux jeunes Blanchard et Vaucrises.

Achat de matériel pour les animations extérieures
Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le centre social propose plusieurs manifestations en extérieur (fêtes de lieux de vie, après-midis récréatifs, actions citoyennes, etc.). L'achat de barnums devrait permettre de proposer des activités supplémentaires et d'en maintenir certaines en cas de mauvais temps.

Dépenses	Montant TTC	Montant HT	Participation CAF 40 % du HT
Achat d'équipement matériel : 3 barnums	830,70 €	692,25 €	276 €

L'aide sollicitée à la CAF par le biais de l'aide aux partenaires s'élève à 40 % du montant HT des opérations.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Citoyenne réunie le 23 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une aide à l'investissement pour l'achat de matériel pour les animations extérieures.

Convention de partenariat avec l'association Accueil et Promotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 29 novembre 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Accueil et Promotion, qui gère le foyer logement Castel Repos

Cette convention de partenariat ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il est proposé à l'assemblée de la renouveler pour la même durée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Accueil et Promotion ».

Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 69 930 € a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs.

Après étude des dossiers de demande de subvention des clubs en Comité de Direction de l'OMS, le 13 mai 2015, la Commission des Sports réunie en séance le 17 juin 2015 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs et propose :

Vu l'avis favorable émis par la commission Sports réunie le 17 juin 2015,

Avec 30 suffrages pour et 1 non-participation au vote (M FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

	Total
Aïkido	270
Ambre	150
Athlétisme	7 000
Aviron	2 000
Basket-ball	3 500
Boxe anglaise	700
Boxe Thaïlandaise	300
Canoë-kayak	500
Cyclotourisme	450
Echecs	700
En avant la forme	180
Escalade	1 500
Escrime	500
Etoile Cycliste	2500
Football CTFC	11 000
Football IEC	3 800
Golf	1 200
Gymnastique Volontaire Castel	360
Hand-ball	2 500
Judo	5 600
Karaté	1 700
Modélisme	270
Moto club de l'Omois	880
Natation	3 700
Pétanque	270
Randonneurs	270
Rugby	2 300

Sport Boules	270
Subaquatique	450
Suba Pompiers	400
Tennis	1 500
Tennis de Table	1 100
Tir à l'arc	450
Tir « le Mousquet »	960
Triathlon	800
Twirling Baton	270
ULM	230
Volley-Ball	2 400
Total subventions attribuées	62 930
En attente d'attribution	7 000
TOTAL	69 930

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 69 930 € a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs.

Qu'il est entendu que 7 000 € sont alloués aux demandes d'aides exceptionnelles,

La Commission des Sports réunie en séance le 17 juin 2015 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs et propose :

Vu l'avis favorable émis par la commission Sports réunie le 17 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant proposé
Athlétic Club	Participation 2 marcheurs au Paris-Ribeauville	900.00 €
Paris Alsace	Organisation de l'épreuve	1 000.00 €
Lycée Jean de la Fontaine	Déplacement Championnat de France UNSS Danse (finale à Albi)	250.00 €
Team Prestia Muay Thai	Organisation manifestation sportive nationale	450.00 €
Triathlon Club de l'Omois	Organisation 13 ^{eme} Jean de la Fon'trail	1 000.00 €
Etoile Cycliste	Trophée des jeunes vététistes	250.00 €
	Total	3 850.00 €
	Reste à attribuer	3 150.00 €

Demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre de l'appel à projet « Horizon Bleu 2016 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Fédération Française de Football a lancé un appel à projets « Horizon Bleu 2016 » avec des aides pour le développement des infrastructures.

Différents volets sont présentés dont :

- La sécurisation des installations
- La création de terrains de grands jeux en gazon naturel ou synthétique
- La création ou la mise en conformité d'éclairage
- La création ou la mise en conformité de vestiaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la FFF pour ces deux volets :

- Le remplacement de la main courante du terrain d'honneur, jusqu'à 50% du coût dans la limite de 5 000€.
- L'aménagement du terrain synthétique jusqu'à 10 % du coût dans la limite de 100 000 €
- La rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur, jusqu'à 25% du coût dans la limite de 15 000 €
- La mise en conformité des vestiaires sous les tribunes et/ou des vestiaires en bois, jusqu'à 20% du coût dans la limite de 20000 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission Sports réunie le 17 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention à la FFF pour les 2 volets précités.

Rénovation du sol sportif du gymnase Pierre Brossolette **Demande de subvention au Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal sollicitait l'aide départementale pour la réhabilitation et l'extension des halles de sports à usage prioritaire des collèges pour la rénovation du parquet du Gymnase Pierre Brossolette.

Les travaux consistent en la dépose du revêtement existant et en la pose d'un parquet sportif. Le montant de ces travaux est estimé à 77 590,82 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Aisne dans le cadre de l'aide départementale pour la réhabilitation et l'extension des halles de sports à l'usage prioritaire des collégiens.

Le taux de subvention de cette aide est de 50% soit 38 795,41 € HT.

Pour permettre le versement de la subvention, la Ville doit s'engager à faire payer au collège utilisateur, pendant la durée de l'amortissement des investissements de l'opération subventionnée, un forfait qui doit être inférieur ou égal à 5000 €/an, au titre des frais de fonctionnement du gymnase.

Vu l'avis favorable émis par la commission Sports réunie le 17 juin 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, ainsi que tout autre financeur potentiel pour cette opération.

DIT que la Ville s'engage à faire payer au collègue utilisateur pendant la durée de l'amortissement des investissements de l'opération subventionnée, un forfait qui sera inférieur ou égal à 5 000 € par an, au titre des frais de fonctionnement du gymnase.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal

Subvention d'équipement à l'Aéroclub de Château-Thierry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'aéroclub de Château-Thierry, gestionnaire de la plate-forme aéronautique, connaît un réel développement depuis l'ouverture de la Circulation Aérienne Publique en 2012.

Pour favoriser l'accueil du public, l'aéroclub reconstruit son club-house, vieux de 80 ans, devenu insalubre voire dangereux.

Afin d'accompagner l'aéroclub dans cette reconstruction, la Ville de Château-Thierry propose d'allouer une aide financière de 39 857 €, soit 25% du montant total des travaux de 159 428 € TTC.

Vu l'avis favorable émis par la commission Sports réunie le 17 juin 2015,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'Aéroclub de Château-Thierry une subvention de 39 857 € dans le cadre de la reconstruction de son club-house.

Convention de partenariat avec l'association « L'Échangeur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Association « L'Échangeur » mène une politique affirmée envers la création contemporaine. Cette politique en matière de spectacle vivant intervient notamment dans le domaine chorégraphique. Elle a obtenu le label national Centre de Développement Chorégraphique.

Vu la convention d'objectifs 2014-2016 signée avec L'échangeur, l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental de l'Aisne et la Ville,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « L'Échangeur ».

Vu l'avis favorable émis par la commission Culture réunie le 19 juin 2015,

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « L'Échangeur ».

Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon **Modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la promulgation de la loi du 27 janvier 2014, la compétence dite GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient obligatoire pour l'ensemble des communes au 1^{er} janvier 2016, avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

Cette loi prévoit que cette compétence pourrait être aux syndicats intercommunaux existants sous réserve que ces derniers engagent une évolution statutaire pour devenir des syndicats mixtes, permettant l'adhésion des EPCI à fiscalité propre.

Par délibération du Comité Syndical du 26 mars 2015, le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon a engagé la modification de ses statuts pour mettre en cohérence ses compétences avec celle de la GEMAPI.

En tant que commune membre, la Ville de Château-Thierry est appelée à se prononcer sur cette modification des statuts du syndicat intercommunal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon.

Motion contre la discrimination géographique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La réforme territoriale, souhaitée par le gouvernement, nous place au sein d'une grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Comme nous le craignons et l'avons exprimé à plusieurs reprises, les étudiants et les personnes ayant besoin de soins risquent d'être durement impactés par cette nouvelle organisation administrative et géographique.

En effet, les modes de vie des habitants de Château-Thierry et du Sud de l'Aisne les orientent naturellement vers la Marne. Que ce soit pour les études de nos jeunes, pour les soins de la population, pour des raisons professionnelles, pour les habitudes de consommation, de loisirs et pour le développement économique, notre partenaire privilégié s'avère être la ville de Reims.

Aujourd'hui, comme l'ensemble des habitants du Sud de l'Aisne, les bacheliers sont pénalisés. Pour la suite de leurs études supérieures, à leurs demandes d'inscriptions dans des écoles ou universités rémoises, ils se voient opposer un refus du fait de leur appartenance à une région extérieure à la Champagne-Ardenne.

Nous avons l'an passé engagé avec succès des démarches pour obtenir l'inscription de nos étudiants en médecine à l'université de Reims. La démarche a été renouvelée cette année par une rencontre avec le doyen de l'université de médecine de Reims. Des contacts ont également été pris avec le directeur du STAPS de Reims et nous espérons une issue favorable pour les jeunes du sud de l'Aisne.

Malgré cela, les bacheliers doivent encore patienter pour voir leurs dossiers finalement acceptés. Dans un premier temps, ils sont contraints d'opter conditionnellement pour une faculté picarde. Il en est de même pour l'ensemble des instituts de formation post-bac.

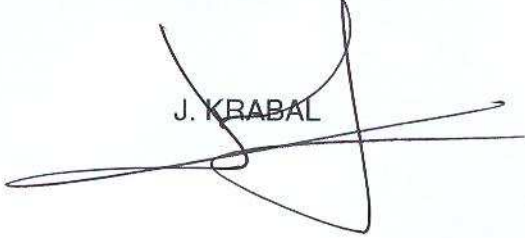
Cette situation se montre déstabilisante et pénalisante, tant pour les jeunes que pour les familles. Elle génère des démarches contraignantes et des dépenses supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les jeunes de Château-Thierry et du Sud de l'Aisne sont naturellement destinés à une suite d'études à Reims, de par la proximité géographique,

DEMANDE au rectorat de l'Académie de Champagne-Ardenne de renoncer à cette discrimination géographique et à autoriser, sans autre condition que celles de résultats scolaires, les bacheliers sud-axonais à s'inscrire dans les universités et écoles supérieures de Reims.

Le Maire
J. KRABAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned below the printed name 'J. KRABAL'.